

4. PAIEMENT EN LIGNE

Le conseil municipal :

-adopte les modes de paiement via internet par carte bancaire et prélèvement avec PAYFIP pour tous les titres éligibles, les factures d'ORMC des budgets de la commune

-accepte la prise en charge des frais afférents de commissions bancaires pour PAYFIP qui seront prévus chaque année au budget de la commune.

DOSSIER REPORTE

Pour

Contre

Abstention

5. PRISE DE COMPETENCE FOURRIERE ANIMAL PAR CCMM

Le conseil municipal accepte de transférer la compétence facultative à la CCMM :

« Gestion intercommunale du service de fourrière animale » à compter du 1^{er} janvier 2020. Le CM autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour

10

Contre

Abstention

6.TARIFS DE L'EAU POTABLE

Le conseil municipal décide d'appliquer le tarif suivant pour l'eau à compter du 1^{er} janvier 2020 :

| | | |
|-------------|-----------|-----------------|
| Eau : | 1.40 €/m3 | (2019 : 1.30 €) |
| Part fixe : | 22 €/an | (2019 : 22€/an) |

Pour

6

Contre

2

Abstention

2

7. MODIFICATIONS BUDGETAIRES BUDGET EAU

Païement des taxes de l'agence de l'eau

3 étapes :

- 1) Le Conseil Municipal verse une participation du budget communal vers budget eau de 3 900 €
- 2) Le Conseil Municipal décide le virement de crédit du budget communal du compte 022 (dépenses imprévues) vers compte 657364 (dépenses à caractère industriel et commercial) de 3 900 € *ou plus pour être tranquille l'an prochain !!!*
- 3) BUDGET EAU : + 3 900 € au compte 778 (autres produits exceptionnels). Pour équilibrer le budget, il faut ajouter + 3 900 € en dépenses réparti ainsi :

| | | |
|--------|-----------------------------|---------|
| 61528 | Autres : | 1 700 € |
| 6156 | Maintenance : | 600 € |
| 6371 | Redev. Versée agences eau : | 1 200 € |
| 701249 | Revers ag eau redev poll : | 400 € |

Le Conseil Municipal accepte la décision modificative

Pour

7

Contre

1

Abstention

2

8. BAIL COMMERCIAL LA POSTE

Le conseil municipal décide de reconduire le bail commercial du local de La Poste situé 22 Route Nationale à Onville, à compter du **1er septembre 2019** pour une durée de 9 ans et dans les mêmes conditions, le loyer étant de 4398,12 € / an révisable à la date anniversaire du bail selon index 1er trimestre de l'année auquel s'ajoute des charges de 731,76 € / an.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le bail commercial avec La Poste.

| | | | |
|------|----|--------|------------|
| Pour | 10 | Contre | Abstention |
|------|----|--------|------------|

9. DIVERS

Défibrillateur : obligatoire au 01/01/2021. Coût : 1 503€

Fait et délibéré le 04 décembre 2019

Affiché le 05 décembre 2019

Le Maire

Gilles JOLAIN